



Enseignement vacataire et prestation

Par Rosy971

Bonjour

Je suis actuellement Chargée d'enseignement Vacataire à l'université depuis une dizaine d'années. Je suis également directrice d'un organisme de formation. Il y a cinq ans mon organisme de formation a établi un contrat à l'université pour le passage d'une certification professionnelle en langue obligatoire (TOEIC) pour les étudiants ingénieurs. Il existe d'autres organismes sur le territoire qui proposent la certification (Toeic institutional Test) en question mais seule mon organisme propose la certification à portabilité internationale (TOEIC en programme Public). Il n'existe en effet qu'un seul organisme par région qui offre cette certification En programme public. Aujourd'hui l'université me demande de faire un choix entre mon contrat d'enseignante et mon contrat de prestation. Je suis devant un choix cornélien car je souhaite garder mon contrat d'enseignante. Je me lance dans la réalisation d'un doctorat et souhaite poursuivre mes recherches au sein de l'université. D'autre part en renonçant à la prestation, j'impose tacitement aux étudiants ingénieurs le choix d'une certification moins reconnue et moins cotée proposées des organismes concurrents. Que faire? Merci pour vos conseils éclairés

Par Isadore

Bonjour,

La réponse n'est pas juridique, c'est un choix personnel.

Cela dit je suppose que la majorité des étudiants n'a pas besoin d'un TOEIC en programme public. Pour ma part, j'avais passé un "simple" TOEIC en programme institutionnel qui avait suffi pour un départ en Erasmus. Dans certains cas, il leur faudra d'autres certifications comme le TOEFL.

Mon avis personnel est de privilégier votre carrière, sans vouloir vexer quelqu'un, je ne suis pas sûre que l'enjeu de la "certification moins reconnue et moins cotée" en vaille la peine. Un sondage auprès d'étudiants passant le TOEIC ou auprès de potentiels employeurs devrait faire ressortir une majorité de personnes incapables de vous expliquer la différence entre les deux "programmes". Si déjà ils arrivent à différencier TOEIC de TOEFL ce sera bien... En d'autres termes, je crois que vous rendrez plus service à vos étudiants en étant une enseignante heureuse qui fait des recherches intéressantes.

Ceux qui ont besoin d'un TOEIC en programme public prendront leurs petits pieds pour se rendre à une session dédiée.

Par kang74

Bonjour

Dans la fonction publique, le cumul d'activité est interdit sauf autorisation dérogative accordée par votre administration . Mais même avec autorisation, cela ne peut être que pour une durée limitée : à un moment le choix s'impose (la durée de 5 ans est déjà hors cadre : normalement c'est deux ans)

Par de là, le choix s'impose car cumuler des activités (même bénévoles) sans que celles ci soient autorisées amène la fin de vos relations avec l'université .

Et il peut y avoir des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur devoir ce que vous avez gagné de l'autre activité .

Donc il faut faire un choix qui tient compte uniquement de vos propres intérêts .

Par Rosy971

Merci beaucoup pour vos réponses. Très bonne journée à vous.